



Déclaration liminaire de l'UNSA Education pour le CHSCT du 11 décembre 2018

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les membres du CHSCTD de Vendée,

Tous les personnels de l'Education nationale se sont exprimés lors des élections professionnelles qui se sont clôturées le 6 décembre dernier. Une nouvelle mandature de 4 ans va donc commencer pour le CHSCTD où l'UNSA Education aura et prendra toute sa place. Nous espérons d'ailleurs que, contrairement au projet du Ministre de l'Action et des Comptes publics, ce ne sera pas la dernière vu l'importance de cette instance de notre point de vue mais plus largement pour tous les agents de notre ministère.

A ce sujet, il nous semble important de rappeler les missions du CHSCT telles qu'elles sont définies dans le décret 82-453. Ainsi, il doit contribuer à la protection de la santé et de la sécurité de tous ceux qui sont dans son champ de compétences. De même, il doit veiller au respect des lois en cette matière. Enfin, il participe à l'amélioration des conditions de travail.

Pour ce faire, le décret, mais aussi le guide juridique qui l'explique, détaillent toutes les actions qu'un CHSCT doit mener. Il est par exemple fréquemment consulté pour avis que ce soit pour les aménagements importants, l'introduction des nouvelles technologies ou l'insertion des travailleurs handicapés. Dans le même ordre d'idée, il est le destinataire de fréquents rapports ou programme tel le programme de prévention départemental que nous évoquerons aujourd'hui. Ces éléments d'information sont complétés par des visites régulières mais aussi des enquêtes.

Cependant, le CHSCT n'a pas pour vocation à être une instance informée. La loi lui donne un devoir d'analyse et d'évaluation des risques professionnels. Dans le même esprit, il doit être force d'initiatives et de propositions pour la prévention des risques professionnels en matière de sécurité, d'hygiène et de conditions de travail. Il doit être associé à toutes les actions dans son domaine de compétences.

Or, l'ordre du jour de ce CHSCT nous semble peu dans l'esprit du décret 82-453 et des différents accords signés entre notre employeur, en l'occurrence l'Etat, et les organisations syndicales représentatives. Ainsi, si nous le suivons, nous serons très informés mais nous aurons été peu associés et extrêmement peu préventifs alors que c'est le cœur du sujet d'un CHSCT. C'est très décevant car, lors de la précédente mandature, nous avons pris de l'avance. Qu'en est-il de cet état d'esprit constructif ?

Nous reviendrons dans le détail lors de la séance mais la lecture du programme départemental de prévention en est un bon exemple. Basée sur un programme académique transitoire, il est peu ambitieux et ressemble trop aux précédents. Nous avons une impression très nette de répétition, de stagnation : avoir un bon réseau d'assistants de prévention, faire que tous les documents obligatoires

soient présents, etc. L'objectif 6, spécifique à la Vendée, part d'une bonne intention mais reste très curative. On soigne les agents victimes mais on ne prévient pas le risque. Où en est-on sur le groupe de travail prévention primaire initié l'année scolaire dernière ?

Bien entendu, l'UNSA Education est consciente du peu de moyens accordés par notre employeur au CHSCT, 7 représentants des personnels titulaires pour 4896 personnels... Elle est aussi consciente des faibles moyens de l'administration pour travailler à ce sujet et qui ne vont hélas pas s'améliorer dans les années à venir. Raison de plus pour ne pas nous disperser.

L'UNSA Education milite donc pour que le CHSCT de Vendée travaille d'abord sur la prévention primaire des risques professionnels qui apparaissent dans les fiches RSST. Par conséquent, elle demande le retour rapide du groupe de travail sur les élèves à besoins éducatifs particuliers avant que cette situation ne devienne par trop explosive. Elle demande aussi une réflexion sur le bruit dans les lieux de travail, particulièrement pour les professeurs d'EPS.